

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par
Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

ARTICLE 11 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 11 bis introduit par le Sénat et dont l'objectif est clairement le renforcement de la lutte contre l'immigration et de la surveillance des frontières.